

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

DIRECTION GENERALE
DE L'ADMINISTRATION SCOLAIRE

DIRECTION DU PERSONNEL
ET DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL

DEXTER N° 83/IIIIC du 17/12/1983
portant titularisation des professeurs
de Lycée Stagiaires des cadres de la caté-
gorie A hiérarchie I des services sociaux
(Enseignement) de la République Populaire
du Congo au titre de l'année 1981.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article
47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi 15/82 du 3.2.82 portant statut général des fonc-
tionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u l'arrêté n° 2087 du 21.6.55 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire
du Congo ;

(/u le décret 62/130/ET du 9.5.62 fixant le régime des rému-
nérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire
du Congo ;

(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret 62/196/ET du 5.7.62 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République
Populaire du Congo ;

(/u le décret 62/197/ET du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi 15/82 du 3.2.82 portant
statut général des fonctionnaires de la République Populaire
du Congo ;

(/u le décret 62/198/ET du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la République
Populaire du Congo ;

(/u le décret 64/159/ET-DS du 22.5.64 fixant le statut com-
mun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret 65/170/ET-DS du 25.6.65 réglementant l'avance-
ment des fonctionnaires ;

(/u le décret 63/61/ET-DS du 26.3.63 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent
subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles
7 et 8 ;

(/u le décret 67/304/ET-DGT du 30.9.67 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement Secon-
daire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20
et 21 du décret 64/165/ET-DS du 22.5.64 fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Pre-
mier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret 80/644 du 26.12.80 portant nomination des Mem-
bres du Conseil des Ministres ;

(/u le rectificatif n° 61/016 du 26.1.81 au décret 80/644
du 26.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le décret 81/047 du 26.1.81 relatif aux intérêts des
Membres du Gouvernement ;

(/u le décret 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un
Membre du Conseil des Ministres ;

(/u le procès-verbal de la commission Administrative pari-
taire en date du 17.6.1983 ;

DECRETS :

.../...

D.F.P.

D.G.B.

D.C.F.

ARTICLE 1er : Les Professeurs de Lycée Stagiaires des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent sont titularisés au titre de l'année 1981 et nommés au 1^{er} échelon de leur Grade Indice 830 ACC = néant.

- NKODIA Donation, P/C du 6.9.81 en service à Pointe-Noire
- MAKABA-NSAFU-KONDET François, I/C du 28.1.81 en service à Pointe-Noire
- FILANKEMBO François, P/C du 3.10.81 en service à Gamboma
- MASSINGO Laurent Guillaume, P/C du 20.2.81 en service à B/ville
- MBELEBA Fulgence, P/C du 1.10.81 en service à Pointe-Noire
- NGATSE Dieudonné, P/C du 1.10.81 en service à Pointe-Noire

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera;/-

Brazzaville, le 19 Décembre 1983

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE,

Antoine NDIRA - OBA

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE,

Bernard COMBO MATSIOMA

Colonel Louis SYLVAIN GOMA

LE MINISTRE DES FINANCES ;

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU

AMPLIATIONS :

MEN 1
DGAS 1
DPAA 5
DFP 6
DGB 2
DCF 2
B/SOLDE 5
FETRASSEIC 1
JORPC 5
B/COURRIER 10
INTERESSES 6
DOSSIERS 12